

Répression de la criminalité

température, surtout lorsqu'il s'agit d'utiliser les boyaux à d'autres fins que l'arrosage.

Il est évident qu'il y a beaucoup d'amélioration à apporter à l'organisation de nos institutions de détention au Canada, et c'est urgent. D'abord, il faudra reconnaître que la responsabilité première qui incombe à ceux qui assument la tâche de gérer ces institutions est de garder en détention les individus qui sont dirigés à ces endroits, et je suis certain que ce n'est pas toujours une tâche facile. Le plus souvent, le détenu ne se résigne pas facilement à accepter le genre de vie que les circonstances lui imposent. Et les 4/5 de son temps, il s'ingénie à trouver des moyens de s'évader.

La plupart sont d'une intelligence suffisamment développée pour inventer des trucs d'évasion qui prennent parfois au dépourvu les surveillants les mieux entraînés. C'est pourquoi il faut un personnel bien discipliné et toujours en éveil; parmi les nombreuses responsabilités des dirigeants de ces institutions, il y a celle de découvrir les meilleurs moyens d'appliquer les diverses méthodes de réhabilitation, en tenant compte de la situation du détenu, de ses antécédents, de ses défauts, de ses qualités, de ses aptitudes, de ses goûts. C'est une période d'observation qui doit être suivie de très près par un personnel bien qualifié. Si nous voulons que le service de réhabilitation produise les résultats auxquels la société peut s'attendre, les constatations faites nous amènent à penser qu'il y aurait dans ce domaine beaucoup d'améliorations à apporter, malgré tous les efforts qui ont été faits à ce jour.

Selon moi, il existe un facteur déterminant quand il s'agit de réhabilitation: la classification des détenus, le groupement en petites unités. Les jeunes et les nouveaux détenus ne devraient pas demeurer avec les plus entraînés, ce qui leur permet de connaître la ruse utilisée par les malfaiteurs expérimentés et de préparer durant leur détention de nouvelles façons de déjouer les gardiens de la paix, laquelle doit être maintenue dans une société civilisée. Il me semble que c'est un des facteurs de base qui permettrait de mieux orienter le travail de réhabilitation.

La répartition en petites unités est justifiée par le fait qu'elle permet de constater la réaction psychologique entre des gens qui deviennent familiers. Le personnel surveillant peut les observer beaucoup mieux, plus objectivement, et les détenus en prennent une conscience plus claire.

La petite unité permet aussi de profiter d'un instrument de travail qui a son côté pratique quand il s'agit de discuter d'un cas particulier. Lorsqu'un gardien a affaire à une centaine de personnes, il lui est impossible d'observer et de constater les comportements divers. Par contre, quand il connaît un petit groupe, chaque personne lui apparaît comme distincte. Dans une situation de ce genre, il a l'avantage d'exposer la conduite observée, d'en discuter l'explication et les moyens d'y apporter les modifications qu'il juge nécessaires et avantageuses. Par les mêmes moyens, les gardiens peuvent être aidés à découvrir les raisons qui justifient les critiques parfois constructives dans leur propre comportement envers les détenus. Ils arrivent par ces divers moyens à posséder une meilleure maîtrise d'eux-mêmes, au point de pouvoir utiliser à l'occasion les mouvements de leur émotivité personnelle au profit des détenus.

● (2100)

En orientant la discussion de telle façon qu'en certaines circonstances des résultats satisfaisants peuvent être obtenus, cette façon d'agir pourrait suppléer en très grande partie à l'étude formelle des techniques psychologiques

[M. Dionne (Kamouraska).]

dont on voudrait tant que les gardiens soient munis. Après une préparation scolaire convenable, l'étude des cas concrets alliée à la pratique devient une véritable école de formation professionnelle sur place. Celui qui la dirige peut y fournir un enseignement appliqué.

Je voudrais dire un mot du niveau de confort dans les prisons. Il est impossible d'indiquer avec des précisions mathématiques le degré de confort qu'on doit accorder aux prisonniers. Il n'est pas fixé; il varie avec les sociétés et avec le temps. Pour un détenu, apprendre à vivre dans un confort normal est une partie intégrante de son redressement. Par contre, le maintenir dans une situation inconfortable en y ajoutant parfois le mépris, c'est l'empêcher de réaliser qu'il a vraiment des chances de retour à une vie normale. Cela se comprend assez facilement. Avant sa détention, le prisonnier pouvait avoir toutes sortes de prétextes pour se sentir détesté et rejeté par la société. Il acquerrait par une période de détention, où la brutalité serait utilisée à son endroit, une sorte de preuve qu'on le hait. De ce fait il se sentirait autorisé à se défendre par la haine, et à la première occasion, il serait disposé à se défendre avec plus de hardiesse et d'assurance intérieure.

Je suis d'avis que les détenus doivent avoir une bonne nourriture ainsi que la possibilité de s'entretenir proprement. Les règles d'hygiène doivent être observées et faire l'objet d'un règlement appliqué par tous et chacun. Avant de terminer, je tiens à ajouter cependant que les détenus ne peuvent s'attendre à bénéficier de tous les avantages dont ils pourraient bénéficier au cours d'une vie normale. Ils sont tout de même responsables de la restriction de leur liberté, et je crois qu'il est dans l'ordre d'accorder un peu plus d'attention à leurs victimes.

A entendre certaines opinions émises par des partisans de la libération, on est porté à conclure qu'ils prêtent plus d'attention aux criminels qu'à leurs victimes. Il ne faudrait tout de même pas inverser les rôles, en tenant compte des circonstances qui ont contribué aux actes irréflectés de certains individus, difficilement adaptables à des conditions de vie normale.

Dans le résumé des notes pour le ministre de la Justice, lors de la deuxième lecture du bill C-83, on constate qu'il y aura plus de restrictions concernant les absences temporaires sans escorte. On ajoute que la période à purger avant que ce privilège puisse être accordé sera prolongée, et le pouvoir de l'accorder passera des autorités pénitentiaires à la Commission des libérations conditionnelles.

C'est un moyen d'éviter que des décisions soient prises trop hâtivement, évitant que la présence dans la collectivité d'un individu ne constitue pas une menace pour la sécurité des gens qui désirent vivre tranquilles dans une société organisée.

[Traduction]

M. John Wise (Elgin): Je suis heureux d'avoir l'occasion de prendre la parole à la Chambre ce soir sur cette question très importante, monsieur l'Orateur, à savoir le bill C-83. On s'est longuement étendu déjà sur le sujet fort controversé de ce bill, et de nombreux députés sont intervenus dans ce débat et y ont apporté une contribution fort valable.

Je suis encore profondément étonné du discours du ministre de la Justice (M. Basford) qui, en ouvrant le débat, a déclaré que le crime au Canada était dûment réprimé. Le ministre doit plaisanter sans doute. Depuis plusieurs années maintenant, le taux de criminalité n'a cessé de croître au Canada, tant parmi les gangsters professionnels hautement organisés que parmi les jeunes malfei-